

<b>Nom de l'école :</b>	du Champ-Fleuri
<b>Nom de la direction :</b>	Isabelle Lapointe (directrice), Cynthia Bouly (directrice adjointe)
<b>Noms des membres du comité :</b>	Linda Dufour, Chantal Caron, Martine Drapeau, Chantal Brière, Nathalie Boisvert, Valérie Lalande, Benoit Brousseau, Manon Brisebois

Nous trouvons important de clarifier les concepts de violence, d'intimidation, de cyberintimidation et de conflit.

### Quelques définitions

#### Définition conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésestimation entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

#### Définition violence

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

#### Définition intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

- À noter : La cyberintimidation est comprise dans la définition de l'intimidation. Ainsi, nous ne faisons pas de distinctions dans la définition, mais c'est plutôt dans le processus d'évaluation de la situation que nous allons faire la différence pour l'intervention.

### 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

- Une très grande majorité d'élèves se sent en sécurité à l'école, sur le chemin de l'école, dans l'autobus et au service de garde;
- Plus de 98 % des élèves considèrent qu'il est important de dénoncer l'intimidation;
- L'intimidation se produit surtout dans les temps non structurés et dans les lieux moins surveillés;
- Les gestes d'agressivité physique sont la bousculade et le poussage.
- Les gestes de violence rapportés et observés sont davantage en lien avec des situations de conflits que d'intimidation.
- Il faut clarifier ce qui est de l'intimidation VS ce qui est un conflit

Advenant un cas de violence ou d'intimidation, un protocole rigoureux est mis en place, impliquant, entre autres, une rencontre systématique des victimes, des auteurs et des témoins pour bien comprendre la situation, fournir des pistes d'action et prévenir la récurrence. Les parents sont toujours impliqués dans le processus et leur collaboration est essentielle.

Cette année, nous nous pencherons sur plusieurs éléments que nous jugeons important de mettre à jour :

#### Priorités pour 2022-2023

- Poursuivre la sensibilisation auprès de l'ensemble des élèves et de tout le personnel de l'école face à l'intimidation. /Utilisation de Moozoom par tous les enseignants.
- Prévoir un arriimage entre tous les intervenants de l'école quant aux interventions à préconiser lors de violence et d'intimidation.
- Créer un arbre décisionnel sur les niveaux d'interventions à appliquer selon les situations.
- Utiliser le système de compilation des données MÉMOS pour compiler les comportements inadéquats.
- Expliquer le plan de lutte à tous les nouveaux employés par le biais du comité Bien-Être
- Augmenter la vigilance lors des temps non-structurés. Il faut maintenir la présence de l'éducatrice spécialisée lors des récréations.
- Identifier, avec tous les enseignants, les actions à préconiser pour effectuer une surveillance « efficace et stratégique ».
- Continuer les postes de surveillance à l'heure du dîner pour assurer une plus grande sécurité des élèves.
- Valoriser les bons coups et les comportements positifs.
- Promouvoir des activités structurées à la récréation et à l'heure du dîner.
- Maintenir des rappels, par tout le personnel, sur ce qu'est l'intimidation et sur l'importance de la dénonciation de ces gestes.

### 2. LES MESURES UNIVERSELLES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

- Poursuivre la tenue d'ateliers sur la cyberintimidation au 3e cycle.
- Accompagner les élèves lors des transitions et des changements de locaux.
- Maintenir les activités parascolaires (à l'heure du dîner).

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

### École du Champ-Fleuri

- Mettre en place des conseils de coopération dans les classes (à la discrétion de chaque enseignant).
- Présenter le code de vie aux élèves au début de l'année scolaire et demander la signature des parents, dans l'agenda, pour signifier qu'ils en ont pris connaissance.
- Assurer la cohérence et la rigueur des interventions. Enseigner explicitement les différences entre « rapporter et dénoncer »
- Remettre à tous les intervenants le document sur les définitions et les procédures du plan de lutte de l'école. S'assurer que les nouvelles personnes qui se joignent à l'équipe-école reçoivent bien les documents.
- Présenter, chaque année, le plan de lutte contre la violence et l'intimidation à tout le personnel de l'école en mettant l'accent sur les critères, les procédures et les interventions à préconiser. Il est suggéré de le faire dès le début du mois de septembre.
- Rappeler, chaque année, aux élèves, les différents critères pour identifier les gestes de violence et d'intimidation afin de leur permettre de bien comprendre et intégrer le tout. Leur rappeler l'importance de dénoncer ces gestes à un adulte. Au besoin, un suivi sera fait par la direction.
- Présenter aux élèves, au besoin, différents matériels sur l'intimidation (ex. capsules vidéo).
- Rendre disponible, à la bibliothèque, des livres sur l'intimidation.
- Maintenir la collaboration de tout le personnel de l'école et poursuivre la « minute de gloire » pour encourager les bons comportements des élèves durant l'année.
- Prévoir des ateliers d'habiletés sociales et de résolution de conflits avec l'éducatrice spécialisée via la mise en place de la plateforme Moozoom.
- Remettre des billets de communication « positifs » afin de valoriser les bons comportements des élèves.

### 3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

- Diffuser et rendre disponible le plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur le site internet du Centre de services scolaire;
- Inclure un résumé du document plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans l'agenda scolaire. Faire signer ce document par les élèves et les parents;
- Assurer un suivi avec les parents lors d'une situation ou d'un événement, afin de travailler en collaboration avec eux.
- Effectuer un rappel en janvier et en avril dans l'Info-Fleuri (conflit vs intimidation, référer au site internet pour le plan de lutte, etc.).

### 4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

À notre école, tout acte d'intimidation ou de violence doit être dénoncé, qu'un élève, un membre du personnel ou un parent soit victime ou témoin. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous

encourageons également les parents à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence au téléphone

Nous consignons les actes de violence et d'intimidation à l'aide de l'outil MÉMOS. Les incidents relatés dans l'outil MÉMOS demeurent confidentiels et l'accès est limité aux intervenants.

- Se confier à un adulte de l'école. L'adulte témoin doit informer le titulaire de la situation qui, à son tour, informera l'éducatrice spécialisée et la direction.
- Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit doit dénoncer l'incident à la direction.
- Remplir un formulaire, disponible auprès du secrétariat de l'école.
- Communiquer avec le secrétariat de l'école, en tout temps, pour dénoncer une situation :

**450-431-3327**

Avec la direction par courriel :

[lapointei@csrdn.qc.ca](mailto:lapointei@csrdn.qc.ca)

## 5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQU'AUTRE PERSONNE

### Mesures éducatives et de sanction : trois niveaux d'intervention

Voir le protocole d'intervention pour le plan de lutte ci-dessous :

#### 1. POUR LES CAS DE VIOLENCE

##### **1<sup>ER</sup> INTERVENANT/ Tous les membres du personnel**

- Arrêt de la violence : Arrêter, nommer le type de violence observé, S'appuyer sur la position de notre école : « Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants ».
- Exiger un changement de comportement, annoncer qu'il y aura des mesures appliquées si la situation le nécessite. Au besoin, inviter la victime à dénoncer.
- Transmettre le signalement à la personne désignée (2<sup>e</sup> intervenant)

##### **2<sup>E</sup> INTERVENANT/ TES**

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées. (Victimes, Témoins, Auteurs)
- Analyse de la situation.

- Rencontre/appel des parents et des élèves impliqués dans la situation au besoin. (victime, auteur et témoin(s))
- Consultation des professionnelles dans l'élaboration des plans d'actions au besoin.
- Consignation des faits et des interventions dans l'outil MÉMO pour événement violent.
- Planification du suivi post intervention avec les élèves impliqués au besoin.
- Au besoin, transmettre les informations à la personne désignée. (3<sup>e</sup> intervenant)

### **3<sup>e</sup> INTERVENANT /Direction**

- Transmission de la plainte à la direction où elle est consignée et traitée.
- Rencontre individuelle avec l'intimidateur, l'intimidé et les témoins pour donner leur version des faits.
- Rencontre/appel des parents et des élèves impliqués dans la situation au besoin. (victime, auteur et témoin(s))
- Consultation des professionnelles dans l'élaboration des plans d'actions au besoin.
- Planification d'un suivi de ces interventions au besoin.
- Au besoin, transmettre les informations à la personne désignée. (CSSRDN)

## **2. POUR LES CAS D'INTIMIDATION**

### **Pour les cas d'intimidation NIVEAU 1 - PREMIÈRE CONSTATATION D'INTIMIDATION**

#### **1<sup>er</sup> INTERVENANT /Tous les membres du personnel**

- Arrêt de la violence : Arrêter, nommer le type de violence observé, S'appuyer sur la position de notre école : « Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants ».
- Exiger un changement de comportement, annoncer qu'il y aura des mesures appliquées si la situation le nécessite. Au besoin, inviter la victime à dénoncer.
- Transmettre le signalement à la personne désignée (2<sup>e</sup> intervenant)

#### **2<sup>e</sup> INTERVENANT/TES**

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées. (Victime, Témoins, Auteurs)
- Analyse de la situation
- Rencontre/appel des parents et des élèves impliqués dans la situation au besoin. (victime, auteur et témoin(s))
- Consignation des faits et des interventions dans l'outil mémo pour événement intimidation.
- Planification du suivi post intervention avec les élèves impliqués au besoin
- Au besoin, transmettre les informations à la personne désignée (3<sup>e</sup> intervenant)

#### **3<sup>e</sup> INTERVENANT/Direction**

- Transmission de la plainte à la direction où elle est consignée et traitée



École du Champ-Fleuri

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

### École du Champ-Fleuri

- Rencontre individuelle avec l'intimidateur, l'intimidé et les témoins pour donner leur version des faits
- Rencontre/appel des parents et des élèves impliqués dans la situation au besoin. (victime, auteur et témoin(s))
- Consultation des professionnelles dans l'élaboration des plans d'actions au besoin.
- Planification d'un suivi de ces interventions au besoin.
- Au besoin, transmettre les informations à la personne désignée (CSSRDN)

#### **POUR LES CAS D'INTIMIDATION DE NIVEAU 2 – (POURSUITE DE L'INTIMIDATION)**

- Transmission de la plainte à la direction où elle est consignée et traitée (suspension interne/externe)
- Rencontre individuelle avec l'intimidateur, l'intimidé et les témoins pour donner leur version des faits
- Rencontre/appel des parents et des élèves impliqués dans la situation au besoin. (victime, auteur et témoin(s))
- Consultation des professionnelles dans l'élaboration des plans d'actions au besoin.
- Planification d'un suivi de ces interventions au besoin.

#### **POUR LES CAS D'INTIMIDATION DE NIVEAU 3 – (POURSUITE DE L'INTIMIDATION)**

- Transmission de la plainte à la direction où elle est consignée et traitée (suspension externe)
- Rencontre individuelle avec l'intimidateur, l'intimidé et les témoins pour donner leur version des faits
- Rencontre/appel des parents et des élèves impliqués dans la situation au besoin. (victime, auteur et témoin(s))
- Consultation des professionnelles dans l'élaboration des plans d'actions au besoin.
- Planification d'un suivi de ces interventions au besoin.
- Intervention d'un partenaire interne ou externe au besoin

### **6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE**

- Compiler les informations des interventions dans l'outil internet MÉMO.
- Conserver les fiches de signalement et autres documents dans un classeur.
- Échanger les informations entre les intervenants concernés de façon confidentielle.

### 7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

#### VICTIMES

##### Évaluation du niveau de détresse

##### NIVEAU 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève.
- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions.
- Écouter activement l'élève.
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces de l'intervention.
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection.
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention.
- Communiquer avec les parents.

##### NIVEAU 2 (mesures ciblées)

- Communiquer avec les parents.
- Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire (éducatrice, psychologue, psychoéducatrice) qui interviendra à moyen terme sur certains éléments (ex. recherche d'aide et d'alliés, recadrage des perceptions biaisées).
- Proposer des jeux de rôles.
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux.
- Prévoir un plan d'action, au besoin.

##### NIVEAU 3 (mesures dirigées pour les victimes)

#### AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

Il faut éviter d'utiliser seulement une intervention coercitive, car cela peut augmenter leurs frustrations et les risques de récidiver sont plus importants.

##### NIVEAU 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions.
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits.
- Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation.
- Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser.
- Rappeler et appliquer le code de vie.
- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé.
- Communiquer avec les parents.

##### NIVEAU 2 (mesures ciblées)

- Appliquer la « Méthode d'intérêt commun » (MIC), selon la situation.
- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives.
- Impliquer l'élève dans la recherche de solutions.
- Amener l'élève à réparer les torts causés.
- Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement.

#### TÉMOINS

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la résolution des situations de violence et d'intimidation.

##### MESURES DE SOUTIEN

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions.
- Les faire ventiler sur l'événement et les émotions qu'ils vivent.
- Prendre au sérieux leur dénonciation.
- Valoriser leurs interventions, les encourager à poursuivre.
- Assurer la confidentialité des élèves témoins.
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin.
- Consigner les actes d'intimidation dénoncés (éducatrice spécialisée et direction).



École du Champ-Fleuri

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

### École du Champ-Fleuri

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).</li><li>• Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et l'impulsivité.</li><li>• Enseigner explicitement des comportements positifs.</li><li>• Faire un plan d'action.</li><li>• Prévoir un plan d'intervention, au besoin.</li></ul> <p><b>NIVEAU 3 (mesures dirigées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).</li><li>• Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).</li></ul> |  |
|--|--|--|

## 8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

La direction devra transmettre, dans les meilleurs délais suivant la réception de la plainte, à la personne responsable de l'examen des plaintes au Service du secrétariat général et des communications, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné conformément au mode indiqué par le Centre de services scolaire. Dans les meilleurs délais, le responsable de l'examen des plaintes informera le supérieur immédiat de la direction concernée de l'existence de la plainte.

## 9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE FAIT SUITE À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)



École du Champ-Fleuri

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

### École du Champ-Fleuri

**La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.**

Niveau 1 :

- Suivi fait par le titulaire (rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).

Niveau 2 :

- Suivi journalier ou hebdomadaire, pour un temps défini, avec l'éducatrice spécialisée.
- Suivi auprès du titulaire, des surveillants du dîner, des éducatrices du service de garde, des parents et de la direction.

Niveau 3 :

- Révision du plan d'action ou du plan d'intervention.
- Collaboration avec les services externes.

<b>Signature de la direction d'école :</b>		Date : 20 octobre 2022
<b>Signature de la présidence du CÉ :</b>		Date : 20 octobre 2022

Document adopté par le conseil d'établissement de l'école du Champ-Fleuri le 20 octobre 2022 **(CE 037-22-23-07)**